



3 place de la Mairie  
74250 MARCELLAZ en FAUCIGNY  
Tél. 04 50 31 46 95

**Procès verbal de la réunion du  
Conseil Communautaire  
Du lundi 14 novembre 2011  
Mairie de MARCELLAZ en FAUCIGNY**

Date de convocation	: le 03 novembre 2011
Nombre de délégués en exercice	: 22
Nombre de délégués présents	: 22
Nombre de délégués donnant pouvoir	: 0
Nombre de délégués votants	: 22

**Présents** : Mesdames/Messieurs - BARREAU Stéphane, BERTHIER Yvon, BOSSON Fernand, BOURDES Françoise, CHAFFARD Christine, CHAMBON Stéphane, CHAPUIS Bernard, CHATEL Bernard, CHENEVAL Laurette, DECROUX Rémi, DUVAL Jean-Jacques, FOLLEA Dominique, FOREL Bruno, GAVILLET Léon, GARDE Gérard, GRIGNOLA Danielle, GRIVAZ Etienne, LAOUFI Nadia, MAURICE DEMOURIOUX Philippe, MEYNET-CORDONNIER Max, MILESI Gérard, PELLISSON Yves, PERRET Gilles, PITTET Serge, RANVEL Claudine, REVUZ Daniel, RICOTTI Pierre.

**Absents excusés** : Mesdames/Messieurs, BUCHACA Joël, MAADOUNE Françoise, PELLISSIER Philippe, VUAGNOUX Daniel, PELLISSON Jean, MAGREULT Fabrice.

**Délégués suppléants assistant à la réunion** : Mesdames FOLLEA Dominique, LAOUFI Nadia, Messieurs RICOTTI Pierre, DECROUX Rémi, BERTHIER Yvon, PELLISSON Yves.

**Approbation à l'unanimité du procès verbal du Conseil Communautaire en date du 10 octobre dernier.**

**Election à l'unanimité de Mme Christine CHAFFARD en qualité de secrétaire de séance.**

**Information sur les décisions du président prises par délégation du conseil.**

Aucune décision n'a été prise par Mr le Président en application de la délégation donnée par le conseil communautaire.

**1. Projet d'épicerie sociale – Demande de subvention auprès du Conseil Générale de la Haute Savoie.**

La Communauté de Communes des Quatre Rivières a souhaité, le 11 juillet 2011, intégrer le projet d'épicerie sociale dans ses statuts.

Il est rappelé que ce projet d'épicerie sociale a pour objectif de permettre à des personnes connaissant des difficultés économiques, d'acquérir des produits alimentaires à coûts réduits.

L'épicerie sociale a vocation à être un lieu favorisant l'intégration sociale des bénéficiaires-clients en proposant des rencontres et ateliers afin de rompre cet isolement.

L'épicerie sociale constitue un outil supplémentaire à l'accompagnement social. Cette structure est gérée par l'Association du Secours Catholique en partenariat avec le CCAS de St Jeoire et les assistantes sociales du Conseil Général de Haute Savoie.

Toutes les 2 semaines, une vente de produits sera organisée dans le local mis à disposition gratuitement par l'une des communes de la CC4R (*a priori* la Commune de St Jeoire en Faucigny).

Le service permettra aux personnes d'acheter un panier de courses limité à 15€ /adulte/ semaine et à 8€/ enfant/ semaine, selon la composition de leur foyer.

La participation des personnes serait de 30% du coût total du panier. Cela représente :

- 4.50€ /adulte/ semaine
- 2.40€/ enfant/ semaine

Compte tenu des situations rencontrées sur le secteur de la CC4R, le groupe de travail estime pouvoir orienter sur le dispositif selon les compositions familiales suivantes :

**5 couples avec 2 enfants + 5 personnes seules.**

Cela représente en termes de bénéficiaires : **15 adultes et 10 enfants**

Cette épicerie peut prétendre bénéficier des aides suivantes :

- Aide du Secours catholique pour le fonctionnement courant : accueil du public, matériel de bureau.
- Aide de la Fondation de France pour l'achat de matériel : ordinateur, imprimante, diable, fourniture de bureau, caisse, etc...
- Aide du Conseil Général de la Haute Savoie et de la Communauté de Communes des 4 Rivières.

Il est demandé aux membres du conseil communautaire d'octroyer pour l'année 2012 une subvention nette de 4590.25€ à l'Association du Secours Catholique pour l'achat des denrées alimentaires.

Monsieur PERRET, Maire de St-Jeoire propose que l'on arrondisse le montant de la subvention à 5000€.

Monsieur FOREL précise que le budget global de l'épicerie sociale est estimé à environ 13000€. La Communauté de Communes et le Conseil Général prennent en charge un peu plus des deux tiers des dépenses, le restant étant assumé par les familles.

Monsieur PERRET ajoute qu'une salle sera mise à disposition gratuitement sur le territoire de la Commune de St-Jeoire. Cette salle servira à stocker les denrées avant leur distribution et à accueillir les personnes accompagnées pour des ateliers culinaires, etc...

La même demande de mise à disposition d'une salle a été formulée auprès de la Commune de Ville-en-Sallaz.

La gestion administrative se fait quant à elle, dans les locaux du secours catholique.

Les personnes pouvant être associées à ce projet sont identifiées par les assistantes sociales.

Les assistantes sociales du PMS du canton orientent les familles et personnes susceptibles d'être accompagnées dans le cadre de ce projet vers l'épicerie sociale.

Il est demandé si les C.C.A.S. des communes peuvent également collaborer avec l'équipe de l'épicerie sociale.

Monsieur DUVAL demande en outre, si un partenariat a été instauré entre les assistantes sociales du pôle de St-Jeoire et celles de Bonneville.

En effet, Peillonex Faucigny et Marcellaz dépende du PMS de Bonneville. Aussi, les deux structures doivent travailler en partenariat afin que les familles et personnes des 11 communes de la CC4R puisse bénéficier de ce projet.

Monsieur PERRET répond que ce point a été soulevé lors de la dernière rencontre avec les pilotes du projet. Un travail en partenariat entre ces deux structures est amorcé.

Monsieur DUVAL rappelle qu'il est important que les assistantes sociales de Bonneville soient consultées sur les bénéficiaires à orienter vers ce dispositif.

Il est rappelé que ce projet ne vient pas se substituer aux associations actuelles d'aide alimentaire. L'objectif est de centrer le travail de l'équipe d'assistantes sociales et éducatrice sur un groupe restreint de personne afin de mettre en œuvre un accompagnement de qualité durant 12 mois, période possiblement reconductible. Les denrées alimentaires seront achetées dans les commerces du territoire.

Le but premier de cette action est de permettre l'évolution de leur situation vers davantage d'autonomie.

Les ateliers proposés permettent de rompre avec un isolement installé et doivent déboucher vers une sortie de ce dispositif.

Monsieur FOREL précise que la subvention au projet d'épicerie sociale est versée à titre ponctuelle et sera de nouveau soumise au vote du Conseil Communautaire l'an prochain.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité,

- POUR : 22,
- CONTRE : 0,
- ABSTENTION : 0.

Le versement d'une subvention à l'épicerie sociale.

## **2. Projet de lecture publique – Présentation et comparaison des réseaux Genevois Biblio et Savoie Biblio**

Dans le cadre du projet de territoire, les conseillers communautaires se sont interrogés sur les différences entre l'adhésion d'une bibliothèque au réseau Genevois Biblio et l'adhésion à Savoie Biblio.

Initialement porté par le SIMBAL dans le cadre du premier CDRA pour le volet « plan de développement de la lecture publique » Genevois biblio vise à faciliter l'accès à l'écrit de la population en aidant et soutenant les structures d'accueil.

Le plan se décline en 4 axes:

- Renforcer l'image des bibliothèques,
- Professionnaliser les acteurs,
- Mettre en réseau les bibliothèques,
- Développer l'animation.

Ce réseau de bibliothèques comptait une vingtaine de bibliothèques communales ou intercommunales.

En 2010, l'ARC a intégré les missions du SIMBAL, en cours de dissolution, sans toutefois reprendre le portage de Genevois Biblio.

Les Communes souhaitant toutefois maintenir ce réseau de bibliothèques, la Ville d'Annemasse a proposé d'assurer le pilotage du projet en contrepartie d'une contribution des communes afin de financer le poste dédié à ce projet (0.4 ETP).

Genevois Biblio réunit aujourd'hui 24 communes ou EPCI.

L'Assemblée des pays de Savoie par la structure Savoie-biblio vient en aide aux collectivités territoriales et aux EPCI sur le territoire des départements de Savoie et Haute-Savoie, pour créer et développer une bibliothèque.

Le 2<sup>ème</sup> plan pluriannuel de développement de la lecture publique arrivera à son terme fin 2012. Il sera reconduit en 2013 pour une durée de 4 ans. Ces plans ont pour objectifs :

- De stabiliser et soutenir les lieux de lecture de proximité,
- De favoriser l'accès à tous les publics et tout type de culture au sein du lieu de lecture.

Pour atteindre ces objectifs, les collectivités désireuse de prendre part au projet Savoie Biblio signent une convention d'objectif dans laquelle elle s'engage à :

- Accorder l'accès de la bibliothèque à tous les publics sans distinction aucune,
- Favoriser la formation des équipes chargée de la gestion et l'animation du lieu de lecture.
- Mettre en place des actions visant à développer et améliorer la gestion du lieu

<b>Genevois Biblio</b>	<b>Savoie Biblio</b>
Réseau à vocation locale (portage du projet actuel par la Ville d'Annemasse) À destination des Communes et EPCI du genevois français.	Réseau à vocation départementale voire bi-départementale (portage du projet par le CG et l'Assemblée de Savoie – fusion des deux bibliothèques départementales) A destination des Communes de – 15 000 habitants et EPCI de – 20 000 habitants (pop.DGF)
Réseau dédié aux bibliothèques et également aux lecteurs	Réseau dédié aux bibliothèques uniquement
Portail commun collaboratif encourageant le partage et l'échange des pratiques, des documents, des évènements	Portail administratif d'aide aux communes pour le développement de l'outil lecture publique (bibliothèques)
Participation payante des communes et EPCI 0.12 € / habitant	Prestation gratuite pour les communes et EPCI

de lecture et des services proposés,

- Transmettre tous les ans un rapport d'activité à Savoie-Biblio.

Genevois Biblio	Savoie Biblio
Animation d'une dynamique locale de coopération entre les bibliothèques	Aide localisée sur une structure communale ou un ensemble de structures intercommunales, Organisation d'1 réunion de secteur / an
Prêt de documents entre les bibliothèques	Mise à disposition de documents par la bibliothèque départementale
Assistance technique informatisation des bibliothèques, mise à jour des catalogues Accompagnement des projets communs	Assistance et conseil (demandes de subventions, conseil juridique, aménagement, informatisation, animation et évènementiel,...)
	Formation des agents

En conclusion:

- **Complémentarité des deux réseaux** puisque Genevois Biblio s'adresse aussi bien aux bibliothèques qu'aux lecteurs alors que Savoie Biblio n'intervient qu'auprès des bibliothèques ;
- Genevois Biblio favorise le maintien d'un réseau local entre les bibliothèques des 24 communes ou EPCI alors que Savoie Biblio n'a pas vocation à animer et entretenir une dynamique de terrain au regard du territoire qu'il couvre ;
- Genevois Biblio jouit d'une plus forte visibilité que Savoie Biblio. A terme, des échanges de documentation avec la Ville de Genève sont à envisager ;
- Savoie Biblio impose des objectifs aux bibliothèques dont les services sont perfectibles dans un objectif de constante amélioration du service ;
- En l'absence de reprise de Genevois Biblio par l'ARC, la structure subit le manque de stabilité juridique et administrative.

Monsieur PELISSON ajoute en effet que les deux services sont complémentaires et non redondants.

Monsieur DUVAL informe les élus que l'adhésion à Savoie Biblio impose une rigueur dans la gestion de la bibliothèque car les exigences en termes d'installation, organisation et animation de la structure sont élevées. La bibliothèque de Peillonex a d'ailleurs perdu l'appellation « bibliothèque » pour l'appellation « point de lecture » du fait du non respect de certains critères, faute de temps et de moyen.

Monsieur PERRET reconnaît le caractère pratique et utile du réseau Genevois Biblio pour les lecteurs du fait de la possible consultation des livres disponibles sur leur site internet dédié.

Madame RANVEL s'enquiert de savoir si cette compétence peut être, à termes, assumée par la Communauté de Communes.

Monsieur FOREL répond que cette possibilité peut être envisagée.

Monsieur PITTET ajoute toutefois que la compétence « lecture publique » ne se limite pas à la subvention versée à Genevois Biblio et Savoie Biblio mais que des

subventions sont versées aux bibliothèques pour garantir le bon fonctionnement de la structure.

A ce jour, les communes de Viuz-en-Sallaz, St-Jeoire, Mégevette et St-Jean de Tholome font partie des réseaux Genevois Biblio et Savoie Biblio.

Les 6 autres communes font uniquement partie du réseau Savoie-Biblio.

La Commune de Ville-en-Sallaz ne comptant pas de bibliothèque sur son territoire, ne fait partie d'aucun réseau.

### 3. Finances – Propositions de décision modificative n°3 du budget

Il est proposé au conseil une décision modificative n°3 du budget principal qui consiste à réajuster les crédits comme mentionné ci-dessous:

- Réapprovisionnement nécessaire du compte 611 pour la réalisation des prestations liées au marché d'exploitation des déchetteries et d'incinération des déchets d'un montant total de 120 000€.  
Cette augmentation de crédits est liée à la fois à une augmentation de la fréquentation des déchetteries en 2011 et surtout à une différence de gestion comptable entre l'ancien et le nouveau prestataire. Nous avons budgétisé le coût net de la prestation alors que la dépense brute aurait dû être inscrite, autrement dit la dépense sans déduction préalable des recettes.  
Ces dépenses seront compensées par des recettes liées au rachat de certains matériaux estimées à environ la moitié du montant des dépenses.
- Réapprovisionnement nécessaire du compte 739116 d'un montant de 8 000€ pour la contribution au FNGIR dont le montant global a été revalorisé par l'Etat.
- Réapprovisionnement nécessaire du compte 617 pour la réalisation de l'étude financière et fiscale menée par le cabinet KPMG pour un montant de 17 000€. (Non budgétisé lors du vote du budget car besoin non connu).

OBJET DES DEPENSES	CHAPITRE ET ARTICLE	BUDGET VOTE APRES DM2	DIMINUTION / AUGMENTATION	BUDGET MODIFIE
Section de Fonctionnement	D 023	2 486 376,67 €	- 145 000 €	2 341 376,67 €
	611	250 000 €	+ 120 000 €	370 000 €
	617	2 000 €	+17 000 €	19 000 €
	739116	200 000 €	+ 8 000 €	208 000 €
Section d'investissement	R 021	2 486 376,67 €	- 145 000 €	2 341 376,67 €
	2313	1 004 794 €	- 145 000 €	858 784 €
<b>TOTAUX</b>		<b>Fonctionnement : 3 601 058,67 € Investissement : 2 541 860,35 €</b>		<b>Fonctionnement : 3 601 058,67 € Investissement : 2 396 860,35 €</b>

Monsieur FOREL précise qu'un point sur le marché sera réalisé à l'issue de la première année d'exploitation.

Monsieur MAURICE DEMOURIOUX s'interroge sur les contrôles réalisés aux entrées des déchèteries. Madame CHAFFARD répond qu'un justificatif prouvant la domiciliation dans l'une des 11 communes du territoire est à présenter au gardien de la déchèterie.

Monsieur PITTET s'interroge sur la régularité juridique et comptable de l'ajustement du montant du marché au regard des règles en matière de marché public.

Monsieur MILESI précise en effet qu'une augmentation de 23% est à constater en comparaison avec le marché initial.

Madame CHAFFARD répond que le montant total du marché proposé par l'entreprise EXCOFFIER était fonction d'une certaine quantité de déchets évaluée sur la base d'un estimatif communiqué par l'ancien exploitant.

Le montant de la prestation dépend du tonnage collecté ; le prix fixe unitaire n'est quant à lui pas modifié.

Un estimatif a été dressé lors du lancement du marché.

Il s'agit là d'un marché dans lequel la prise en compte de l'évolution du service ne constitue pas un écueil juridique.

De plus, des points montrant l'augmentation de la fréquentation des deux sites ont été régulièrement inscrits à l'ordre du jour des conseils communautaires précédents.

Il n'est pas surprenant de constater une telle augmentation aujourd'hui notamment pour les gravats et les déchets verts.

Monsieur MILESI trouve au contraire singulière l'augmentation des tonnages présentés alors que pendant toute la durée d'exploitation du précédent prestataire, une telle variation n'a jamais été constatée.

Madame CHAFFARD apporte quelques éléments de compréhension en précisant que l'exploitation actuelle des deux déchèteries est moins onéreuse que ce que ce service aurait coûté pour deux sites par l'ancien prestataire.

De plus, le nouveau type de gestion amène peut être davantage d'habitants à fréquenter les déchèteries.

Enfin des actions communautaires en direction des Communes ont été réalisées cette année. Ces actions étaient autrefois prises en charge par les Communes.

Monsieur THOMASSIER informe les membres du Conseil qu'un suivi des bons de levés et des factures est réalisé mensuellement.

Madame CHAFFARD souhaite rassurer les élus sur le suivi du marché, aussi bien sur site le week-end par les élus lors de visites inopinées que la semaine par les services de la CC4R.

Monsieur FOREL suppose que les modes de contrôle dont nous pourrions disposer comme l'installation d'un pont bascule à l'entrée des sites, ou le contrôle des bons sur place par un agent auraient un impact financier considérable.

Il est important d'instaurer une relation de confiance avec le prestataire tout en assurant un suivi précis du service.

La deuxième modification du budget concerne le réapprovisionnement du FNGIR suite à la revalorisation du montant par les services fiscaux.

La dernière modification budgétaire concerne le réapprovisionnement du compte 617 pour la réalisation de l'étude. 2000€ avait été inscrit en début d'année pour la réalisation d'études diverses. L'étude financière et fiscale, décidée en cours d'année n'avait pas été budgétisée.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver cette proposition de modification budgétaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve à l'unanimité,

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

La modification budgétaire proposée.

#### **4. Projet de territoire – Observations des Communes de Viuz-en-Sallaz et de Marcellaz**

Suite aux réflexions menées sur le projet de territoire de la CC4R présentées en Conseil Communautaire le 13 septembre 2011, les Communes de Viuz-en-Sallaz et de Marcellaz ont transmis leurs remarques et commentaires sur l'éventuel transfert à la CC4R des compétences énumérées.

Monsieur CHAPUIS, Maire de Marcellaz, informe les membres du Conseil Communautaire des remarques et réserves formulées par les élus de son Conseil Municipal.

Concernant la compétence « ordures ménagères » plusieurs élus ont fait part de leur réserve sur le caractère juste de la taxe comparé à la redevance. En effet, cette dernière permet de prendre en compte la situation personnelle des concitoyens par rapport à la taxe jugée plus rigide dans son application.

Monsieur FOREL répond que le cabinet KPMG, qui précisera ces éléments dans la seconde phase de l'étude, a avancé certains mécanismes permettant davantage d'adaptabilité de la taxe notamment grâce à un système d'exonérations ou de majorations selon des catégories de situation.

Dans tous les cas, la taxe s'avère être un moyen de levier intéressant.

Monsieur FOREL ajoute également que depuis plusieurs exercices, la charge de la gestion des déchèteries pèse sur le budget général de la CC4R ; les compétences « collecte et traitement des ordures ménagères » étant distinct de l'exploitation et gestion des déchèteries.

Les Communes continuent de percevoir les taxes ou redevances pour le financement de la première alors même que la seconde est imputée sur le budget général de la CC4R sans source de financement dédiée.

Or la fiscalisation des déchets (TEOM ou REOM) devrait financer la totalité de cette activité OM et déchèterie.

Il s'agira ensuite d'équilibrer les fiscalités communales et intercommunales.

Les recherches effectuées démontrent que l'application de la taxe et la détermination des montants pourraient être modulées en fonction des zonages retenus, des

exonérations à certaines catégories de personnes (en fonction des âges, revenus ou du nombre de personnes vivant dans le foyer).

Monsieur CHAPUIS ajoute que l'application de la TEOM permet d'accéder à un coefficient d'intégration plus élevé qu'avec la redevance.

Monsieur PITTET présente à son tour les remarques formulées par les élus du Conseil Municipal de Viuz-en-Sallaz lors de la présentation du projet de territoire de la CC4R.

Le Conseil Municipal de Viuz-en-Sallaz souhaite que soit revue la question de la représentativité des communes au sein de la structure intercommunale.

Monsieur PITTET ajoute que si ce point n'est pas à traiter urgemment, il s'agit toutefois d'anticiper sur la réforme des collectivités territoriales qui prévoit que la répartition des sièges devra tenir compte de la population des communes<sup>1</sup> et ce avant 2013.

Madame CHAFFARD s'enquiert de connaître les motivations du conseil de Viuz quant à cette demande.

Monsieur PITTET répond que cette volonté de rétablir à la Commune de Viuz le juste nombre de représentants se justifie par le fait que la Commune est le plus gros contributeur de la CC4R et que sa représentation en son sein doit être fixée en conséquence.

Il serait souhaitable pour les élus de Viuz que leur position sur certaines questions importantes soit davantage prise en compte ; la solution de la représentativité apporterait satisfaction aux conseillers municipaux.

Monsieur DUVAL rappelle que cette décision d'attribuer deux voix par Communes avait été fixée lors de la constitution de la CC4R en concertation avec toutes les Communes membres.

Monsieur CHAPUIS souhaiterait connaître les possibilités offertes par la nouvelle loi pour garantir une représentativité certaine aux petites communes.

Concernant l'aménagement du territoire, les élus de Viuz-en-Sallaz ont exprimé leur désaccord quant à une éventuelle adhésion à l'ARC.

La réunion du 25 novembre prochain en présence de Monsieur GAUD, Président de l'ARC, sera l'occasion de s'informer sur les enjeux d'une telle adhésion.

Monsieur FOREL rappelle que le débat entre élus sur cette question aura lieu le mercredi 7 décembre à St-Jeoire.

Monsieur PITTET, également conseiller général a été informé de la probable diminution des crédits cantonaux versés par le Conseil Général aux Communes (estimé à 10%) et cantons (estimé à 50%) adhérant à l'ARC afin de financer un fonds dont bénéficieraient les communes qui ne perçoivent pas de fonds genevois.

Il est rappelé qu'en contre partie, une enveloppe de plus de 240 millions d'euros serait versée à l'ARC par l'Etat de Genève sur les 10 prochaines années pour le financement de projets sur son territoire.

---

<sup>1</sup> Article 9 de La loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges et toutes les communes disposent au moins d'un siège. Cette répartition est fixée par accord des 2/3 des communes représentant au moins la ½ de la population. Pour notre strate de population, le nombre de siège est fixé à 26. Ces délibérations doivent intervenir avant le 30 juin 2013.

Monsieur FOREL propose que ces deux hypothèses soient chiffrées et comparées.

Monsieur PITTET craint que l'adhésion à l'ARC entraîne une certaine perte d'autonomie des communes en matière d'aménagement du territoire et notamment de logement.

Monsieur FOREL rappelle que la constitution de l'ARC était à l'origine motivée par une volonté commune de défendre les intérêts de ce territoire frontalier face à la pression démographique de Genève.

Les fonds frontaliers sont le fruit de ces premières démarches.

Monsieur FOREL conçoit que la transformation de la structure de l'ARC association en Syndicat mixte marque une avancée certaine en ce sens pour cette structure comme pour le territoire.

Concernant la protection et la mise en valeur de l'environnement, et plus particulièrement la gestion des ordures ménagères, il semble inopportun pour les élus de Viuz de passer à un système de taxe, considérée comme injuste en comparaison de la redevance jugée plus flexible.

Monsieur FOREL propose qu'une présentation sur ce point soit réalisée afin de démontrer les possibilités d'ajustement de la taxe.

Concernant la politique de logement, les élus de Viuz-en-Sallaz craignent que le passage de cette compétence en intercommunalité induise une perte d'autonomie pour leur commune, notamment pour les logements sociaux.

Monsieur FOREL propose que ce point soit précisé car il n'est pas question de dessaisir les communes de ce pouvoir de décision mais au contraire de proposer une réflexion commune sur cette thématique.

Concernant l'action sociale d'intérêt communautaire, le conseil municipal a émis un avis favorable à l'ensemble de ces transferts, sous couverts que la ville garde la propriété de ces bâtiments.

Monsieur FOREL précise que les textes législatifs mentionnent une mise à disposition gratuite des locaux à la l'EPCI compétent et non le transfert de la propriété du bâti.

Néanmoins, il convient de formuler cette compétence de manière à ce qu'il soit entendu que la MJC propose des activités sportives qui se cantonnent à de l'éducation populaire.

Concernant la compétence « tourisme, Monsieur PITTET rappelle l'adhésion de sa commune ainsi que celles d'Onnion et de St-Jeoire au syndicat des Brasses.

Aussi, il est proposé par les élus de Viuz que le syndicat du lac du Môle soit intégré à la compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » plutôt qu'au titre de la compétence « tourisme ». Cela permettrait notamment un passage en intercommunalité plus rapide.

Monsieur FOREL approuve cette proposition et incite à une nouvelle rédaction de cette compétence.

Concernant la compétence prestation de service, un avis favorable est émis par le conseil municipal de Viuz-en-Sallaz. Cependant, un formalisme doit être appliqué afin d'encadrer les services rendus.

Enfin, s'agissant du projet de déchèterie sur la Commune de Peillonex dont le passage s'effectuera par la zone industrielle de Viuz, un avis favorable a été émis en contre partie d'une participation à l'entretien de cette route et à l'éclairage public.

Monsieur DUVAL s'interroge sur la justification de cette prise en charge au regard du caractère communal et donc public de cette route.

De plus, l'utilisation du terme « droit de veto » par les élus de Viuz-en-Sallaz paraît excessif pour une majorité des membres du conseil communautaire.

Un tour de table est proposé afin de permettre à chacun des conseillers de s'exprimer sur ces points :

Commune de St-Jean-de-Tholome représentée par Monsieur MAURICE DECHAMBOUX, adjoint au Maire et son Maire, Madame CHAFFARD:

- S'interrogent sur cette question de la représentativité,
- Soulignent le souhait de développer l'acquisition de moyen pour leur mutualisation,
- Expriment leur volonté d'aboutir à davantage d'intégration et de collaboration entre les communes et la communauté de Communes.

Commune d'Onnion représentée par son Maire, Monsieur BOSSON :

- Exprime sa volonté d'aboutir à davantage d'intégration et de collaboration entre les communes et la communauté de Communes,
- Regrette l'utilisation de certains termes considérés comme catégorique.

Commune de Mégevette, représentée par Monsieur MEYNET-CORDONNIER, adjoint au Maire et son Maire, Monsieur GRIVAZ :

- Reconnaît l'intérêt pour les petites communes de pouvoir bénéficier des services, équipements des communes plus importantes ;
- S'interroge sur la question de la représentativité des communes au sein du Conseil,
- Demande davantage d'information sur l'application des taxes et redevances d'enlèvement des ordures ménagères,
- Propose de travailler plus étroitement avec les Alpes du Léman, notamment pour les chemins pédestres et pour le développement touristique.

Commune de Marcellaz, représentée par son Maire, Monsieur CHAPUIS :

- Reconnaît l'intérêt et l'utilité de ce débat aujourd'hui encouragé par le compte-rendu du Conseil Municipal de Viuz-en-Sallaz,
- Reconnaît l'avancé du projet de déchèterie.

Commune de la Tour, représentée par Madame BOURDES, adjointe au Maire et son Maire, Monsieur REVUZ :

- Conçoit l'intérêt de cette intercommunalité pour les petites communes mais souhaiterait davantage de retour pour les communes plus importantes,
- Réitère son avis défavorable quant à l'adhésion à l'ARC,
- Préférerai que les actions de la CC4R se focalisent sur les choses dites importantes comme la compétence « petite enfance » car ne se sent pas concerné par le projet d'épicerie sociale ni par la prise en intercommunalité de la gestion des ordures ménagères.

Communes de St-Jeoire par l'intermédiaire de son Maire, Monsieur PERRET :

- S'interroge sur la question de la représentativité des communes proportionnellement au nombre d'habitants.

Commune de Peillonex par l'intermédiaire de son Maire, Monsieur DUVAL :

- Regrette le caractère catégorique de certaines positions et certains propos de Viuz-en-Sallaz.

Monsieur PITTET constate que les appréhensions des élus de Viuz-en-Sallaz traduisent un malaise de ce conseil municipal à l'égard de la CC4R et qu'il convient d'en comprendre les raisons et d'apporter des réponses et des solutions à ses craintes.

Commune de Ville-en-Sallaz par l'intermédiaire de son Maire, Madame RANVEL :

- Emet un avis favorable à l'ensemble des compétences alors même que l'intérêt de la Commune est limité pour la plupart des points abordés. L'intérêt communautaire doit primer.
- Souhaite attendre la réunion du 25 novembre prochain pour se positionner sur une éventuelle adhésion à l'ARC.
- Est intéressée par le transfert en intercommunalité de la compétence « ordures ménagères ».

Commune de Faucigny par l'intermédiaire de son Maire, Monsieur CHATEL :

- Regrette la position des élus de Viuz-en-Sallaz et déplore la détérioration de l'ambiance de travail qu'engendrent ces positions au sein de la Communauté de Communes.
- Souhaite davantage de débat et de communication au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux afin de dissiper les craintes des élus et de comprendre les raisons d'une telle opposition au projet de territoire.

Le Président de la Communauté de Communes rappelle que la construction d'une Communauté de Communes ne se fait pas sans débats, discussions ou confrontation d'opinions sur le fond de cette coopération. Ce temps est indispensable afin de déterminer ensemble les projets communs et défendre au mieux les intérêts de notre territoire.

## 5. Questions diverses

### - **Organisation des ateliers ARC**

Afin d'associer les conseillers municipaux aux réflexions menées dans le cadre du projet de territoire et de l'éventuelle adhésion à l'ARC, une réunion d'information sur l'organisation de l'ARC, ces objectifs, enjeux et projets sera proposée aux membres des conseils municipaux le **vendredi 25 novembre** à 19h.

Cette soirée de présentation de l'ARC sera suivie d'une soirée débat qui aura lieu le **mercredi 7 décembre à 19h**, afin de permettre à chacun de faire part de son point de vue sur la question.

### - **Organisation d'une soirée débat sur le projet de territoire de la CC4R.**

Dans le cadre du projet de territoire, des ateliers thématiques seront organisés le **mardi 13 décembre à partir de 18h30 à Faucigny**. Ces ateliers auront pour

objectifs de réunir les conseillers municipaux afin de débattre tous ensemble du projet de territoire de la CC4R.

Le prochain Conseil Communautaire est reporté au 19 décembre.

Au regard des contraintes horaires, la réunion est levée à 22h15.  
Plusieurs points inscrits à l'ordre du jour n'ont pas pu être abordés :

- Aide à Domicile en Milieu Rural – Analyse des comptes de l'association (inscription à l'OJ sur proposition de Mme CHAFFARD)
- Information sur les schémas de desserte en forêt
- Information sur l'étude financière et fiscale
- Information sur le recrutement – instructeur en droit des sols / urbanisme

 Le Président,  
Bruno FOREL